



Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Grandvilliers

☎ : 03 44 46 20 11

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 060-216003830-20250415-2025_022_MUN-AR



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

E-Mail: mairie@marseille-beauvaisis.fr

ARRÊTÉ N°2025-022-MUN

ARRÊTÉ MUNICIPAL PRIS EN VERTU DES POUVOIRS DE POLICE GÉNÉRAL DU MAIRE EN CAS DE DANGER IMMINENT

Le Maire de la commune de Marseille en Beauvaisis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le courrier électronique reçu le 07/04/2025 du propriétaire de la parcelle cadastrée AD435 située sur la commune de Marseille en Beauvaisis qui nous signale un danger grave et imminent sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT qu'un arbre de grande taille situé sur la parcelle cadastrée AD436 à Marseille en Beauvaisis est déraciné et menace de tomber sur la parcelle voisine cadastrée AD435 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AD436 où se trouve cet arbre est un « bien sans maître » car appartenant à une personne décédée et dont l'unique légataire a refusé l'héritage ;

CONSIDÉRANT que l'arbre, retenu par quelques branches, risque de tomber à tout moment sur la parcelle cadastrée AD435 et occasionner des dégâts ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des risques pour le propriétaire de la parcelle cadastrée AD435, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances et notamment d'ordonner l'abattage et le retrait de l'arbre susmentionné ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé d'office, le jeudi 17 avril 2025 à 9h00, aux mesures suivantes : abattage et retrait de l'arbre présentant un risque imminent ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marseille En Beauvaisis, et copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise ;

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Marseille en Beauvaisis, le 15/04/2025

Isabelle DUBUT, maire de Marseille en Beauvaisis

